

COURS DE JOUR CONDITIONS FINANCIÈRES (SUISSE ET ESPACE UE/AELE)

Les informations ci-dessous sont données à titre indicatif et peuvent faire l'objet de modifications.

1- OFFRE DE FORMATION

L'École d'Ingénierie Appliquée (E.I.A.) à Lausanne (SUISSE) est une école privée qui forme et délivre des diplômes en Sciences Informatiques, en Systèmes Informatiques, en Électronique Appliquée, en Informatique d'Entreprise, en Systèmes embarqués et en Informatique de Gestion depuis 1944. Nous proposons aussi des préparations aux métiers du son.

L'école d'Ingénierie Appliquée délivre des formations sur deux niveaux :

- CYCLE INITIAL DE BASE

Formations en Informatique (Informatique d'Entreprise et Développement d'Applications), en Électronique sur une durée de huit semestres en formation plein temps et dix semestre en formation en emploi.

- CYCLE TECHNICIEN

Formations en Informatique (Informatique Technique, Informatique Web, Informatique de Gestion), en Génie Électrique, option Électronique, en Systèmes embarqués sur une durée de quatre semestres en plein temps et six semestres en formation en emploi.

2- INSCRIPTION

- Dates des semestres et début des études

L'année académique court du 1^{er} septembre au 31 juillet de l'année suivante.

Les cours du semestre d'automne commencent début septembre et ceux du semestre de printemps début janvier.

Une deuxième rentrée scolaire peut être commencée au semestre de printemps (Fin février-début Mars).

- Durée des études

La durée des études indiquée pour chacune de nos formations n'est pas contractuelle, elle dépend de l'assiduité de l'étudiant-e, du respect du règlement interne de l'école et de la réussite de tous les examens exigés.

- Admission

Vous souhaitez postuler à une formation au sein de l'école d'Ingénierie Appliquée (EIA) ?

Vous trouverez ci-dessous les détails de la procédure de candidature, le formulaire d'admission à remplir et à nous renvoyer, ainsi que les pièces justificatives à fournir.

Étapes à suivre pour faire une demande d'admission :

- 1- Consulter les offres de formation de l'EIA.
- 2- Choisir un programme d'études et consulter les conditions d'admission à l'EIA.
- 3- Faire votre demande d'admission et consulter les dates limites d'admission.
- 4- Transmettre par courrier, par courriel ou directement sur place les pièces requises.
- 5- Recevoir une réponse de l'EIA.
- 6- S'acquitter des frais d'inscription et dépôt de garantie.
- 7- Déposer votre demande de visa pour études en Suisse.

Pièces requises lors du dépôt de la demande d'admission :

- 1- Une photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille ou extrait d'acte de naissance).
- 2- Photocopies certifiées conformes des bulletins de notes des deux dernières années d'études.
- 3- Photocopies certifiées de vos attestations de diplômes ou de titres ou de certificats.

Une traduction française certifiée doit accompagner toutes les pièces que vous devez fournir, si elles sont rédigées dans une langue que le français. La traduction doit être accompagnée du document en langue originale.

- Délais d'inscription

Les inscriptions doivent arriver chez nous à la date suivante au plus tard :

Semestre d'automne	30 juin
Semestre de printemps	15 décembre

3- FRAIS DES ÉTUDES

- Taxe d'inscription

Une taxe d'inscription de CHF 300.- non remboursable doit être payée pour l'ouverture du dossier d'admission.

- Taxe administrative

Une taxe administrative annuelle de CHF 160.- doit être payée en début d'année scolaire ou à l'admission d'un-e nouvel-le élève. Elle est non remboursable.

- Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie de CHF 3 000.- est demandé pour chaque étudiant-e. Il sera remboursé intégralement à la fin de la formation après déduction des frais de correction et de défense du travail de diplôme et d'éventuelle(s) dettes envers l'école. Ce dépôt doit être payé en même temps que la taxe d'inscription.

- Travail de diplôme

Il sera demandé CHF 1 000.- à chaque étudiant-e pour les frais de correction et de défense du travail de diplôme, cette somme peut être déduite du dépôt de garantie.

Le diplôme sera délivré sous conditions du règlement de la totalité des frais de scolarité.

- Frais de scolarité (Prix en francs suisses)

	Prix par trimestre CHF	Prix par année CHF
Électronicien-ne	2 985	11 940
Informaticien-e	3 105	12 420
Technicien-ne en électronique	3 135	12 540
Technicien-ne en informatique (Toutes options)	3 165	12 660
Technicien-ne en systèmes embarqués	3 165	12 660

Ne sont pas inclus : le prix des livres, fascicules et matériels (Prévoir entre CHF 800.- et CHF 1 000.-).

- Paiements trimestriels :

Le premier versement est dû avant le 31 août.
Le deuxième versement est dû avant le 30 novembre.
Le troisième versement est dû avant le 28 février.
Le quatrième versement est dû avant le 31 mai.

- Paiements en retard

En cas de retard dans le paiement de l'écologie, l'étudiant-e sera suspendu-e provisoirement des cours, l'école se réserve le droit de l'exclure définitivement ou de ne pas accepter le retour d'un-e élève.

L'interdiction de suivre les cours n'implique en aucun cas la suspension de l'écologie.

L'école se réserve également le droit d'exiger du débiteur l'acceptation d'un système de recouvrement direct.

- Départ en cours d'année

Le départ d'un-e élève en formation doit être annoncé par écrit selon les conditions suivantes :

- avant le 31 décembre pour tout-e élève qui désire quitter l'école avant la fin de l'année académique en cours.
- avant le 31 mars pour tout-e élève qui ne désire pas poursuivre ses études à la prochaine année scolaire.

Si ces délais ne sont pas respectés, les écolages de l'année académique en cours ou ceux de la prochaine année académique sont entièrement dus et le dépôt de garantie n'est pas remboursé.

- Renvoi

Lors d'un renvoi d'un-e élève en cours d'année pour raisons disciplinaires, l'écologie est entièrement dû et le dépôt de garantie n'est pas remboursé.

- Annulation de l'inscription

L'annulation de l'inscription d'un-e future élève doit être annoncée par écrit selon les conditions suivantes :

- avant le 31 juillet pour tout-e élève qui aurait dû commencer l'école en septembre
- avant le 31 décembre pour tout-e élève qui aurait dû commencer l'école en février

Si ces délais ne sont pas respectés, les écolages de l'année académique suivante sont entièrement dus et le dépôt de garantie n'est pas remboursé.

- Stage

Un stage en entreprise ou dans une collectivité d'une durée d'un mois minimum est recommandé pendant la formation. La recherche du stage incombe à chaque étudiant-e.

Durant cette période l'écolage est entièrement dû.

- Coordonnées bancaires

- **Nom de l'institution financière :** **PostFinance**
- **Adresse :**
- **Nom du compte :** **Association École d'Ingénierie Appliquée (E.I.A)**
- **Numéro du compte**
- **IBAN** **CH98 0900 0000 1540 6775 0**

Remarque : L'admission d'un-e élève à l'École d'Ingénierie Appliquée (EIA) implique l'acceptation des conditions financières par l'élève, par les parents ou par le représentant légal de l'élève.

Contact:

École d'ingénierie Appliquée (EIA)
Chemin de Montmeillan 19-21
CH-1005 Lausanne (SUISSE)

Tél. : (+41) 21 312 16 19
Email : info@e-i-a.ch
Site Web : <https://www.e-i-a.ch>

4- ÉTUDES EN SUISSE : Visa et permis de séjour

Toute personne, qui souhaite étudier en Suisse et n'est ni citoyen-ne suisse ni ressortissant-e de l'UE / AELE doit obtenir un visa pour entrer en Suisse et un permis de séjour. Vous devez faire la demande du visa pendant que vous êtes dans votre pays et auprès de la représentation diplomatique (ambassade ou consulat) du pays d'origine.

Visa

Le paiement des frais d'inscription et du dépôt de garantie vous permet d'obtenir une attestation confirmant votre d'inscription à l'EIA ainsi que le paiement des frais d'écolage. Ce document vous permettra de faire les démarches nécessaires pour demander une autorisation de séjour en Suisse pour études au minimum deux à trois mois avant la date prévue d'entrée en Suisse.

Les étudiant-es hors UE/AELE qui ne sont pas assujettis au visa doivent se renseigner sur les modalités d'entrée et de séjour auprès de la représentation diplomatique Suisse du pays d'origine.

Permis de séjour

Pour tout séjour de de plus de 3 mois par an, vous devez obligatoirement vous inscrire auprès du contrôle des habitants et bureau des étrangers de la commune de domicile dans un délai de huit jours dès l'arrivée en Suisse.

Dès l'obtention du visa, une attestation d'études ainsi qu'un plan d'études vous seront délivrés pour pouvoir effectuer les démarches pour l'obtention du permis de séjour.

Vous devez aussi fournir les renseignements et/ou les documents suivants :

- Un passeport avec visa si exigé
- Deux photos passeport
- Un curriculum vitae.
- [Formulaire de séjour pour études](#)
- [Formulaire de prise en charge](#) attestant que vous disposez des moyens d'existence suffisants durant vos études (joindre une attestation bancaire ou financière)

Liens utiles

1- Service du contrôle des habitants- Commune de Lausanne

18, rue du Port-Franc
Case postale 5354

Tél : +41 (0) 21 315 21 33 (ou 34 ou 35 ou 36)
1002 Lausanne

2- Pour plus d'informations sur comment étudier, immigrer ou vous installer en Suisse, vous pouvez consulter l'un des sites internet suivants :

www.lausanne.ch

<https://www.vd.ch>

<https://.eda.admin.ch>

Logement

Il est très difficile de trouver un logement dans la région lausannoise. Les étudiant-e-s doivent donc prendre leurs dispositions bien à l'avance.

Assurance maladie et accidents

L'assurance maladie et accidents est obligatoire en Suisse. Chaque étudiant-e nouvellement arrivé-e en Suisse est tenu-e de s'assurer personnellement auprès d'une caisse d'assurance-maladie et accidents. Toutefois, sont exemptés les étudiant-e-s suivant-es :

- Provenant d'un pays de l'Union Européenne ayant une sécurité sociale : ces étudiant-e-s devront obligatoirement délivrer une copie de leur carte Européenne d'assurance maladie ;
- Provenant d'un pays de l'Union Européenne sans sécurité sociale mais couvert par une assurance privée. Il faudra alors remplir le [formulaire d'équivalence d'assurance](#) ;
- Provenant d'un pays hors Union Européenne mais couvert par une assurance privée. Il faudra alors remplir le [formulaire d'équivalence d'assurance](#).

Un étudiant ou une étudiante qui possède le statut de représentant-e d'état(s) étranger(s) ou de fonctionnaire d'organisation(s) internationale(s) peut être exempté-e de l'assurance maladie si il/elle bénéficie d'une assurance offrant des prestations équivalentes à la LAMal (Loi fédérale sur l'assurance maladie) pendant la durée de son séjour en Suisse.-